



Les licenciements économiques

PAYS DE LA LOIRE

Document mensuel

Situation au 31/10/2013



Libre de diffusion sous réserve de mention de la source « Pôle emploi Pays de la Loire »

LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En octobre 2013, **1 141** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en augmentation de **20,2%** par rapport à octobre 2012. Les licenciés avec dispositif représentent **72,7%** de l'ensemble et affichent une hausse de **26,5%**.

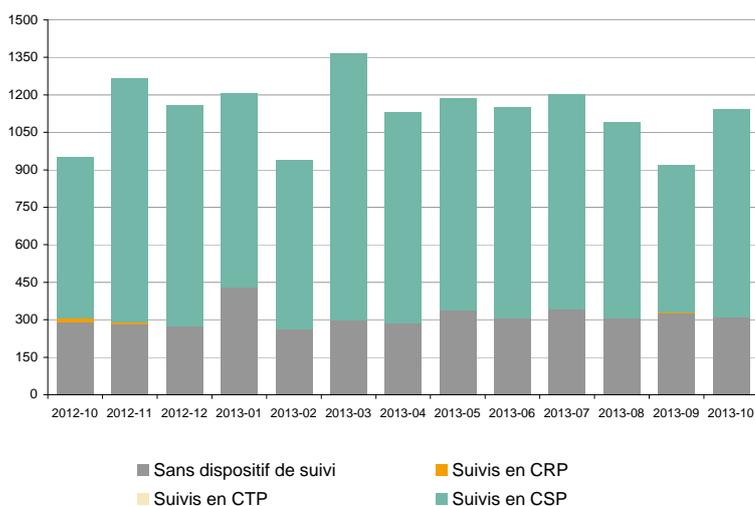
En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques augmente fortement depuis fin 2012. Après un pic en mai 2013, la valeur moyenne mensuelle fléchit depuis quelques mois (**1 049** licenciements en octobre 2013).

En un an, **13 753** personnes ont été inscrites pour ce motif, en région des Pays de la Loire (soit une hausse de **27,1%**).

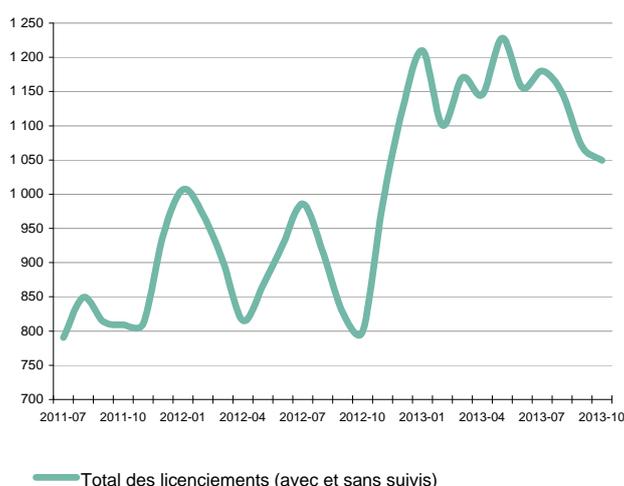
SOMMAIRE

- 1 Les licenciés économiques
- 2-3 Leurs caractéristiques socio-démographiques
- 4 La DEFM avec dispositif
- 5-6 Le suivi des dispositifs

Les inscriptions suite à licenciement économique



Moyenne mobile sur 3 mois



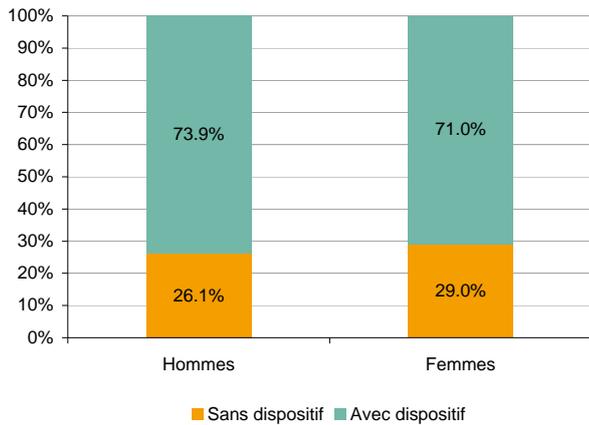
		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	oct-13	1 141	311	27.3%	830	72.7%			830
	oct-12	949	293	30.9%	656	69.1%	13		643
	Evolution	20.2%	6.1%		26.5%		-100.0%		29.1%
Cumul sur 3 mois	oct-13	3 148	945	30.0%	2 203	70.0%	1		2 202
	oct-12	2 398	904	37.7%	1 494	62.3%	19	1	1 474
	Evolution	31.3%	4.5%		47.5%		-94.7%	-100.0%	49.4%
Cumul sur 12 mois	oct-13	13 753	3 766	27.4%	9 987	72.6%	8		9 979
	oct-12	10 822	4 095	37.8%	6 727	62.2%	184	19	6 524
	Evolution	27.1%	-8.0%		48.5%		-95.7%	-100.0%	53.0%

Source Persee

Information méthodologique : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

LES CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES DES LICENCIES ECONOMIQUES

Répartition par sexe



En octobre 2013, la proportion des femmes licenciées économiques avec un dispositif (**71%**) est moins importante que celle des hommes (**73,9%**).

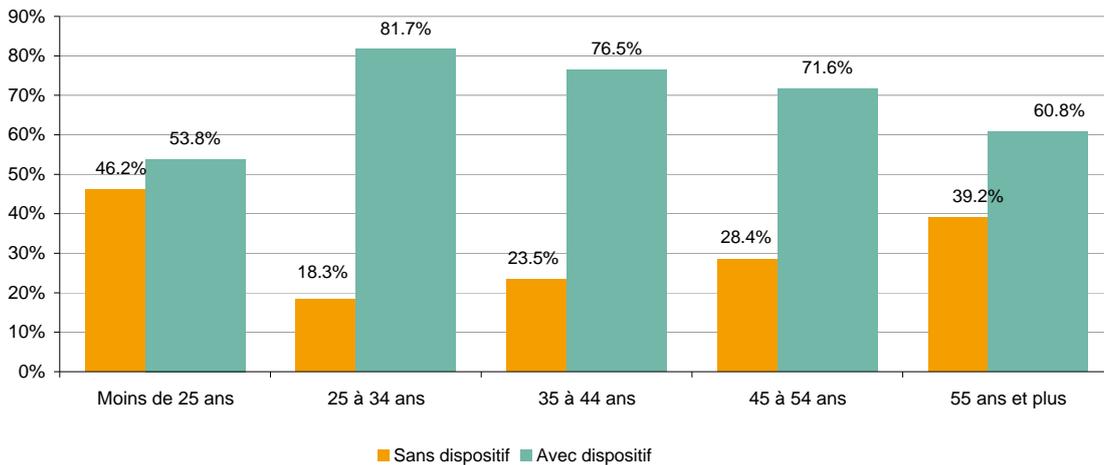
Toutes les tranches d'âge ont largement adhéré à un dispositif (de **53,8%** à **81,7%**).

La tranche d'âge de 25 à 34 ans affiche le taux d'adhésion le plus élevé.

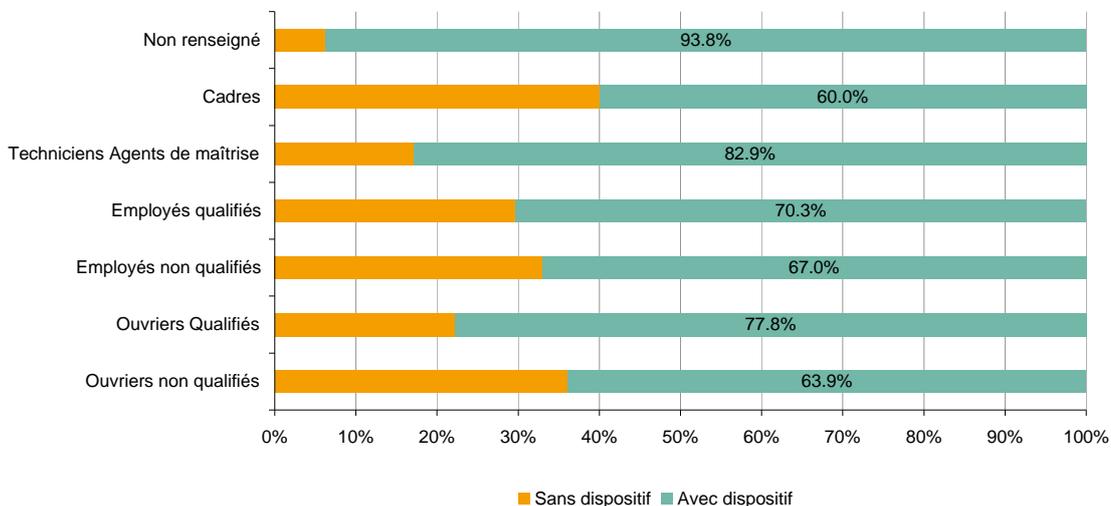
La proportion de personnes suivies par un dispositif est plus importante chez les techniciens, agents de maîtrise (**82,9%**). Viennent ensuite les ouvriers qualifiés (**77,8%**) et les employés qualifiés avec **70,3%**.

La proportion la plus faible des licenciés suivis par un dispositif est enregistrée du côté des cadres (**60%**).

Répartition par tranche d'âge



Répartition par qualification



Répartition par secteur d'activité



Répartition par métier (15 premiers)

Code Rome	licenciés économiques	dont sans dispositif	dont avec dispositif
H2206 Réalisation de menuiserie bois et tonnellerie	37	NC	NC
M1607 Secrétariat	29	5	24
D1214 Vente en habillement et accessoires de la personne	25	8	17
N1103 Magasinage et préparation de commandes	25	NC	NC
N4101 Conduite de transport de marchandises sur longue distance	25	10	15
F1703 Maçonnerie	23	8	15
D1401 Assistanat commercial	20	NC	NC
M1203 Comptabilité	20	NC	NC
D1301 Management de magasin de détail	18	NC	NC
M1608 Secrétariat comptable	18	NC	NC
N4105 Conduite et livraison par tournées sur courte distance	18	9	9
D1402 Relation commerciale grands comptes et entreprises	17	8	9
K2111 Formation professionnelle	16	NC	NC
D1208 Soins esthétiques et corporels	15	NC	NC
F1607 Pose de fermetures menuisées	15	NC	NC

N.C. : données non communiquées en raison du secret statistique (données < à 5).

En octobre 2013, les licenciés économiques se trouvent dans trois domaines d'activité principaux :

- " Commerce, vente et grande distribution " avec les métiers " Vente en habillement et accessoires de la personne ", " Assistanat commercial " et " Management de magasin de détail " ;
- " Transport et logistique " avec les métiers " Magasinage et préparation de commandes", " Conduite et livraison par tournées sur longue distance " et " Conduite de transport de marchandises sur courte distance" ;
- " Support à l'entreprise " avec les métiers " Secrétariat ", " Comptabilité " et " Secrétariat comptable " .

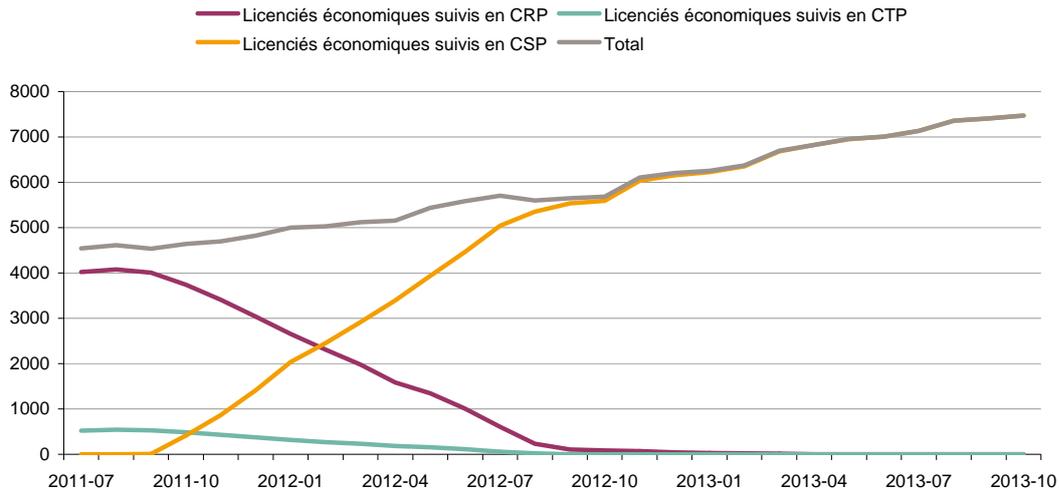
Répartition par département

	Licenciés économiques oct-13	Evolution / oct-12	dont sans dispositif	Poids	dont avec dispositif	Poids
44 Loire Atlantique	465	24.7%	111	23.9%	354	76.1%
49 Maine et Loire	228	27.4%	65	28.5%	163	71.5%
53 Mayenne	66	-4.3%	18	27.3%	48	72.7%
72 Sarthe	167	31.5%	56	33.5%	111	66.5%
85 Vendée	215	7.0%	61	28.4%	154	71.6%
Pays de la Loire	1 141	20.2%	311	27.3%	830	72.7%

Source Persee

LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)

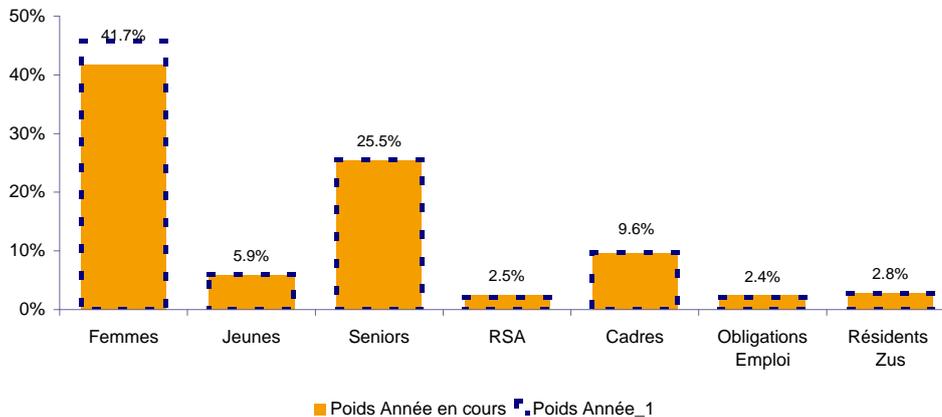
Evolution des DEFM



	oct-11	oct-12		oct-13	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle
Licenciés économiques suivis	4 639	5 681	22.5%	7 472	31.5%
dont CRP	3 739	85	-97.7%		-100.0%
dont CTP	485	2	-99.6%		-100.0%
dont CSP	415	5 594	1248.0%	7 472	33.6%

Répartition par public

	oct-12		oct-13		
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	Evolution annuelle
Femmes	2 604	45.8%	3 114	41.7%	19.6%
Moins de 25 ans	344	6.1%	440	5.9%	27.9%
50 ans et plus	1 445	25.4%	1 904	25.5%	31.8%
Revenus de Solidarité Active	114	2.0%	188	2.5%	64.9%
Cadres	549	9.7%	718	9.6%	30.8%
Obligations d'emploi	117	2.1%	177	2.4%	51.3%
Résidents Zone Urbaine Sensible	153	2.7%	210	2.8%	37.3%



Source Persee

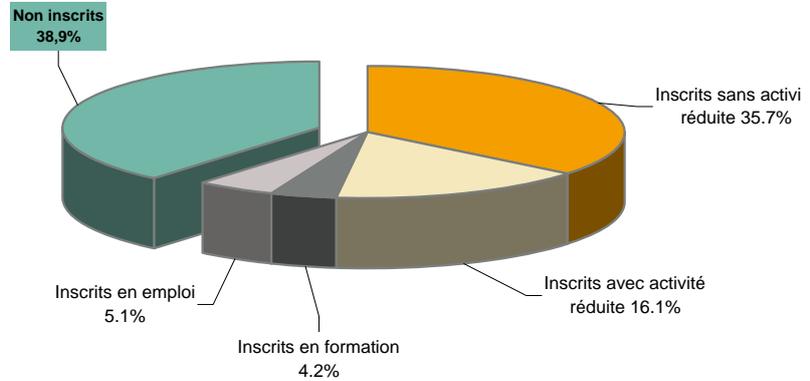
SITUATION A L'ISSUE DES DISPOSITIFS

En octobre 2013, **38,9%** des adhérents de la cohorte de septembre 2012 ne sont plus inscrits. Cette proportion passe à **42,4%** pour la population masculine et **55%** pour les demandeurs âgés de moins de 25 ans.

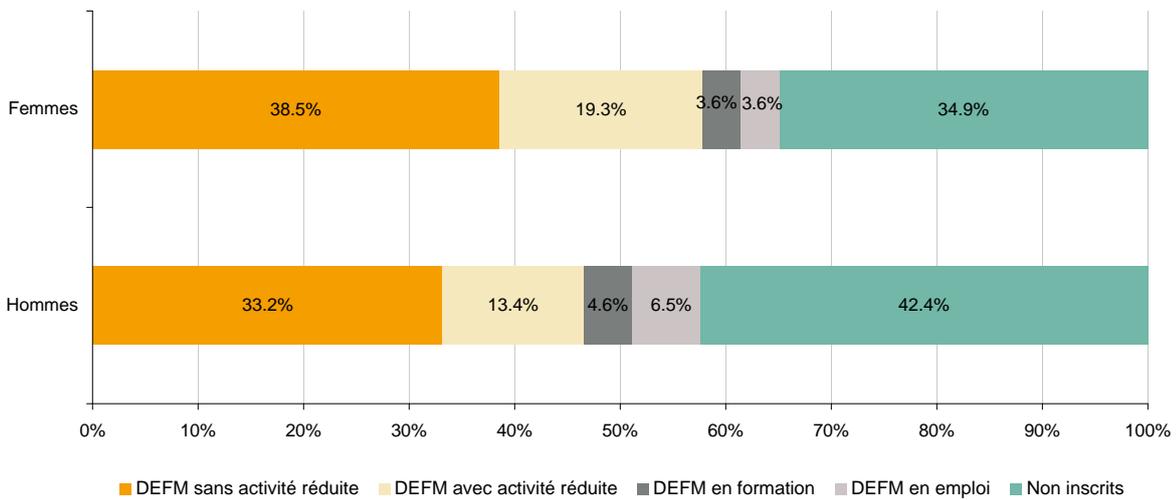
35,7% des adhérents de septembre 2012 sont demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, un an après leur entrée dans le dispositif et **16,1%** sont demandeurs d'emploi inscrits en activité réduite en catégorie B et C.

En additionnant les personnes non inscrites, les personnes inscrites en emploi et celles inscrites avec activité réduite, la proportion de personnes en accès à l'emploi à l'issue du dispositif se chiffre à **60,1%**.

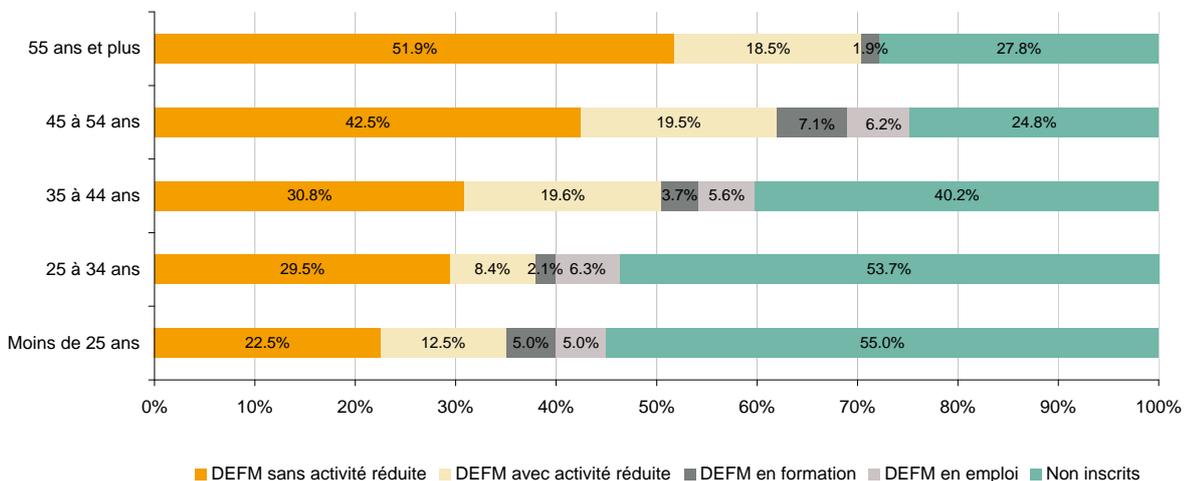
Suivi de la cohorte
de septembre 2012 - 409 adhérents



Répartition par sexe

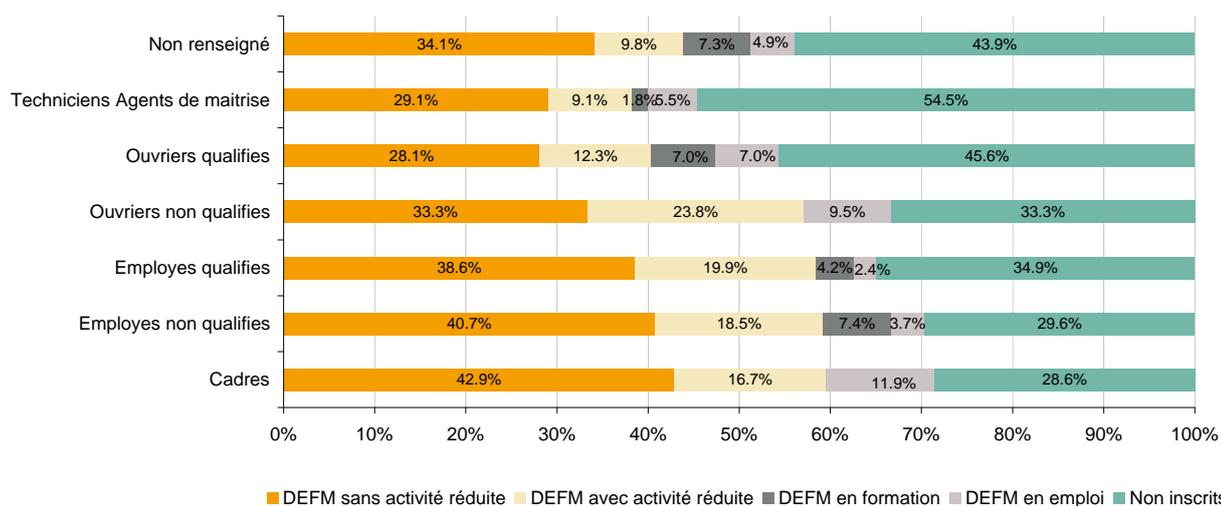


Répartition par tranche d'âge



Source Persee

Répartition par qualification



Source Persee

Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP.

Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011.

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite

Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite

Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation

Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)

Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.

www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr

Le service Statistiques, Etudes et Evaluation est à votre disposition pour tout complément d'information.

Contact : statspdl@pole-emploi.fr

Directeur de publication :
Gwenaél PROUTEAU

Directeur de la rédaction :
Josette BARREAUD

Conception et réalisation:
Service Statistiques, Etudes et
Evaluation – Catherine MOULIN et
Brigitte VIGOUROUX